

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-neuf Avril**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Avril 2022

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, PLAINTANT, LEBLANC, FAUCONNIER
MM BOURDEAU, SICAUD, GRENIER, DUBANT, SEBERT

Absents excusés : MM. SOULIVET, FAUGERE, DELSOL

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

COMPTE RENDU

Madame le Maire, après avoir remercié les personnes présentes, demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Avenant de prolongation avec la SAUR – Service Public de l'Assainissement

Le conseil donne son accord.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal de la séance du 04 avril 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPÉRATIONS DE FIN DE CONTRATS DE DSP ET A L'ACCOMPAGNEMENT AU CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DES COMMUNES DE SAINT-SEURIN-DE-CURSAC ET MAZION

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le terme du contrat d'affermage de l'exploitation de leurs services publics d'assainissement collectif est fixé **le 31 juin 2022**.

Dans cet objectif, les communes de Saint-Seurin-de-Cursac et de Mazion ont conclu une convention dont le détail est joint en annexe à ce compte-rendu.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le renouvellement du contrat d'affermage pour la station d'épuration de la commune de Saint-Seurin-de-Cursac, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire de Saint-Seurin-de-Cursac à consulter le cabinet GETUDES CONSULTANTS AQUITAINE à BRUGES pour la mission citée en objet,
- Valide les propositions désignées en annexe de la convention,
- Autorise Madame le Maire de MAZION et Monsieur le Maire de SAINT-SEURIN-DE-CURSAC à signer ladite convention pour le groupement de commandes.

AVENANT DE PROLONGATION AVEC LA SAUR - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire, expose à l'Assemblée :

Que la commune a délégué son service public de l'assainissement à la SAUR par contrat signé le 23 juillet 2010. Ce contrat a été modifié par un avenant en date du 22 février 2016.

A l'approche de l'échéance du contrat au 30 juin 2022, la commune a conclu en avril 2022 une convention de groupement pour l'étude du mode de gestion et les suites à donner avec la commune de Saint-Seurin-de-Cursac.

Afin de conduire les opérations de fin contrat et de mise en œuvre du choix du mode de gestion, le législateur autorise la collectivité à prolonger le contrat en cours pour la durée strictement nécessaire.

A ce jour, la collectivité évalue cette durée supplémentaire nécessaire pour conduire la procédure de mise en concurrence à son terme à 6 (six) mois, soit une nouvelle échéance au 31 décembre 2022.

Que par ailleurs dans le cas présent, la modification, de la durée par augmentation de 6 mois supplémentaires, intégrée par avenant :

- n'est pas substantielle au regard de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique,
- constitue une modification de faible montant au regard de l'article R 3135-8 du même Code.

Madame le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Suite à l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la prolongation de 6 mois par avenant du contrat d'affermage du service de l'assainissement du territoire de la commune de Mazion avec la SAUR
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents liés à cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Un arrêté a été pris concernant le placement de Brigitte BERTRAND en temps partiel thérapeutique pour 3 mois.

- ❖ La permanence électorale se répartie comme suit :

PERMANENCES DU 24 AVRIL 2022			
Présidente : Mme CHASSELOUP			
8H/10H30	M. BOURDEAU	M. SICAUD	Mme COUDERC
10H30/13H	Mme LEBLANC/ M. GRENIER	M. SEBERT	M. DUBANT
13H/15H	Mme LEBLANC	M. FAUGERE	M. QUNQUENEL
15H/17H	M. DELSOL	M. SEBERT	M. DUBANT
17H/19H	M. BOURDEAU	M. SICAUD	M. COUDERC

- ❖ 1° Mai 2022 : une invitation est lancée par le Centre de Secours de Blaye pour partager le repas de l'entrecôte. Monsieur SEBERT se propose d'y répondre.
- ❖ L'assemblée Générale de l'ARSEM aura lieu le 05 Mai 2022
- ❖ Une invitation est offerte pour le repas organisé par l'association du Marathon des vins de Blaye.

*Prochain conseil municipal : **lundi 02 mai 2022**
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h*